

TABLEAU 1

Classification des mesures de promotion des droits de la personne

MESURES MULTILATÉRALES

Encourager la participation aux instruments internationaux
 Promouvoir la création de nouveaux instruments
 Favoriser le renforcement et la multiplication des moyens de mise en oeuvre
 Préconiser ou appuyer ceux qui préconisent, au sein d'instances comme la Commission des Nations Unies sur les droits de la personne, la tenue d'enquêtes sur les situations particulières graves
 Préconiser ou appuyer ceux qui préconisent, au sein des instances internationales, des sanctions (diplomatiques, économiques, militaires)

Encourager et appuyer les gouvernements qui font la promotion des droits de la personne

MESURES BILATÉRALES

Mesures diplomatiques et politiques

Pratiquer la diplomatie feutrée

Faire des déclarations

Faire des gestes symboliques d'identification avec les victimes et ceux qui résistent activement aux violations

Annuler ou différer des visites officielles

Réduire la taille ou le statut des missions diplomatiques

Rompre les relations diplomatiques

Resserrer les liens avec les pays qui cherchent à améliorer la situation

Établir des liens avec les groupes d'opposition dans les pays violateurs

Mesures culturelles et en matière de communications

Réduire les échanges éducatifs, culturels et scientifiques lorsque ce geste rejaillirait défavorablement sur le régime

Réduire ou annuler des événements sportifs

Interdire le tourisme (dans les deux sens)

Retirer les visas

Restreindre, suspendre ou annuler les communications

Concourir aux activités de promotion des droits, comme les défenseurs du citoyen, les comités de rédaction et l'appareil judiciaire

TABLEAU 1 (suite)

Classification des mesures de promotion des droits de la personne

Mesures économiques

Réduire ou annuler l'aide (militaire et économique)

Réduire ou annuler le crédit

Imposer des sanctions limitées sur le commerce ou l'investissement

Imposer des sanctions totales sur le commerce ou l'investissement

Prendre des mesures favorables (commerce, conventions commerciales) sous réserve d'améliorations

Mesures militaires

Interdire la vente d'armements

Interrompre toute assistance militaire

Contribuer à la sensibilisation des forces de police et des forces armées aux droits de la personne

Fournir de l'aide militaire aux groupes d'opposition

Recourir à la force militaire

MESURES TRANSNATIONALES

Coordonner des activités – collecte d'information, expressions d'indignation publique, aide extérieure et soutien des mouvements de libération

Établir des codes de conduite

Décourager ou interdire les investissements